



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **lundi 13 juin 2022** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (16.30 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Démission volontaire d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.2. Promotions d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.3. Augmentation de la tâche d'une employée communale – décision.
2. Enseignement fondamental : Admission différée d'un enfant – décision.

Séance publique (16.45 heures)

3. Administration générale
 - 3.1. Titres de recettes – décision.
 - 3.2. Rapport d'activités de l'année 2021 de la commission consultative communale d'intégration – information.
 - 3.3. Règlement-taxe - chapitre IX « École de musique » : fixation des droits d'inscription – décision.
4. Enseignement : Approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année 2022/2023 – décision.
5. Urbanisation
 - 5.1. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Lamadelaine, lieu-dit « Route de Luxembourg » - décision.
 - 5.2. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Lamadelaine, lieu-dit « Rue Jean-Pierre Kirchen » - décision.
 - 5.3. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Lamadelaine, lieu-dit « Auf dem Lehm » - décision.
 - 5.4. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp » - décision.
 - 5.5. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Rodange, lieu-dit « Route de Longwy » - décision.
 - 5.6. Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds sis à Pétange, lieux-dits « Im Grund » et « Route de Longwy » – décision.
6. Transports et communications
 - 6.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, chemin de Brouck – décision.
 - 6.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue des Romains – décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 3 juin 2022
Pour le collège des bourgmestre et échevins:

Le secrétaire,

Le président,